

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300-600

Caisson central de voilure - Raccord du longeron arrière  
et panneau inférieur avec le fuselage

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série.

Afin de prévenir le développement de criques sur le cadre 47 au niveau des dernières fixations de la ferrure d'angle du caisson central de voilure, ce qui affecterait l'intégrité structurale de la cellule, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1/ Au seuil et suivant les instructions définis par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6049, effectuer une inspection des trous de fixation H et I.
- 2/ Selon les résultats de l'inspection précédente et en fonction des actions correctives entreprises, répéter l'inspection suivant les instructions et aux intervalles définis par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6049.

#### NOTA :

Les résultats d'inspection quels qu'ils soient devront être communiqués au constructeur.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-57-6049

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 19 NOVEMBRE 1994

v/JYR

Date : 09/11/94

AIRBUS INDUSTRIE  
Avions A300-600

94-241-170(B)